



# Comité national de la Biodiversité

## Comité national de la biodiversité du 18 septembre 2024

### Procès-verbal

La treizième réunion plénière de la seconde mandature du Comité national de la biodiversité (CNB) s'est tenue le 18 septembre 2024 sous la présidence de M. Bertrand GALTIER, vice-président. Elle a réuni 84 membres (titulaires et suppléants) de l'instance.

#### 1. Accueil par Bertrand GALTIER, vice-président

Bertrand GALTIER ouvre la séance et informe de la nomination de nouveaux membres au sein du CNB :

- Pour le collège des usagers de la nature (collège 5), des représentants de la fondation François Sommer :
  - M. Alban DE LOISY, directeur général, titulaire
  - Mme Michèle PAPPALARDO, vice-présidente, suppléante
- Pour le collège des associations de préservation de la biodiversité (collège 6) :
  - Des représentants de l'association Noé :
    - Mme Valérie OMNES-COLLIN, secrétaire générale, titulaire
    - Mme Pauline LAVOISY, directrice des programmes nationaux, suppléante
  - Des représentants de l'association Blairoudeurs :
    - Mme Charline LUCK, titulaire
    - M. Marius RUCHON, président, suppléant

Bertrand GALTIER informe de la mise à disposition du calendrier prévisionnel des réunions 2025 :

- Mardi 28 janvier 2025

- Mardi 1er avril 2025
- Mardi 24 juin 2025
- Mercredi 1er octobre 2025
- Mercredi 3 décembre 2025

Michel DELMAS (RNF) attire l'attention des participants sur le fait que le gouvernement prévoit de ne retenir, au titre de la BCAE 2, que les zones situées sur les sites Ramsar et certains types de tourbières, qui ne représentent qu'une infime partie des zones humides du territoire français.

Bertrand GALTIER propose que ce sujet soit discuté en réunion du bureau du CNB.

## **2. Validation du procès-verbal de la réunion du 21 juin 2024**

Le compte-rendu de la séance du 21 juin 2024 est validé, tenant compte de la demande de modification d'Isabelle LAUDON (WWF) demandée en séance : [https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/cnb\\_du\\_21\\_06\\_2024\\_proces-verbal\\_vf\\_post\\_18\\_09\\_2024.pdf](https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/cnb_du_21_06_2024_proces-verbal_vf_post_18_09_2024.pdf)

## **3. Séquence forêt 1/2 : état des lieux et enjeux dans le contexte du changement climatique, plan d'action sols forestier (IGN, DSF et Ademe)**

Supports de présentation :

IGN : [https://osmose.numerique.gouv.fr/jcms/p\\_5257771/fr/mtect-comite-national-de-la-biodiversite?documentKinds=&explorerCurrentCategory=p\\_8558749&mids=&portlet=p\\_5257770&types=ALL&displayedPublication=317815993\\_DBFileDocument](https://osmose.numerique.gouv.fr/jcms/p_5257771/fr/mtect-comite-national-de-la-biodiversite?documentKinds=&explorerCurrentCategory=p_8558749&mids=&portlet=p_5257770&types=ALL&displayedPublication=317815993_DBFileDocument)

DSF : [https://osmose.numerique.gouv.fr/jcms/p\\_5257771/fr/mtect-comite-national-de-la-biodiversite?documentKinds=&explorerCurrentCategory=p\\_8558749&mids=&portlet=p\\_5257770&types=ALL&displayedPublication=317816019\\_DBFileDocument](https://osmose.numerique.gouv.fr/jcms/p_5257771/fr/mtect-comite-national-de-la-biodiversite?documentKinds=&explorerCurrentCategory=p_8558749&mids=&portlet=p_5257770&types=ALL&displayedPublication=317816019_DBFileDocument)

Ademe : [https://osmose.numerique.gouv.fr/jcms/p\\_5257771/fr/mtect-comite-national-de-la-biodiversite?documentKinds=&explorerCurrentCategory=p\\_8558749&mids=&portlet=p\\_5257770&types=ALL&displayedPublication=317816024\\_DBFileDocument](https://osmose.numerique.gouv.fr/jcms/p_5257771/fr/mtect-comite-national-de-la-biodiversite?documentKinds=&explorerCurrentCategory=p_8558749&mids=&portlet=p_5257770&types=ALL&displayedPublication=317816024_DBFileDocument)

La séquence est scindée en 2 parties :

1- Présentation de l'état des lieux et enjeux dans le contexte du changement climatique :

- o Ingrid BONHEME, référente écologie forestière à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
- o Mylène GENTILS, Cheffe du Département Santé des Forêts au MASA

2- Présentation du plan d'action sols forestiers : Jérôme MOUSSET (Directeur Bioéconomie et Energies Renouvelables) Antonin DUBOIS (ingénieur Sols et forêt) et Lucas SCHREPFER (Ingénieur Forêt et Filière Bois) de l'ADEME

Les données issues de l'inventaire statistique forestier national et des indicateurs de gestion durable du MASA permettent d'établir les constats suivants :

- 72 % de la superficie forestière est constituée de feuillus et 13 % sont issus de plantations ;
- La surface forestière française est passée de 8,9 millions d'hectares en 1840 à 17 millions d'hectares en 2022 (augmentation de surface boisée et de volume sur pied la plus importante d'Europe entre 1990 et 2015) ;
- La densité et la circonférence des arbres à l'hectare a également augmenté ;
- En revanche, la mortalité est en hausse depuis quelques années, en particulier à l'échelle des populations de *Fraxinus excelsior*, touchées par la chalarose, et de *Picea abies*, affectées par les scolytes.

Les observations du département de la santé des forêts s'intéressent plus précisément aux signaux faibles indiquant l'état sanitaire des arbres sur la base desquels prendre des décisions face aux risques de dépérissement (notamment au-delà de 25 % de branches mortes présentes sur une certaine proportion de sujets d'une parcelle), qui sont en hausse depuis plusieurs années.

La fragilisation des populations d'arbres est principalement liée d'une part aux effets du changement climatique (épisodes de chaleur et de sécheresse, incendies) provoquant une exposition accrue aux ravageurs secondaires (tels que les scolytes endogènes d'Europe) et d'autre part à l'introduction de nuisibles (tels que la pyrale du buis) ou pathologies exogènes (comme l'encre du châtaignier)

Les dépérissements résultant de ces facteurs de fragilité ont un impact sur l'équilibre des écosystèmes. Afin de limiter ce phénomène, il importe que les gestionnaires adoptent de nouvelles pratiques (détection précoce...) et que la filière bois s'adapte à la ressource disponible (constituée en majorité de feuillus).

La santé du couvert forestier étant indissociable de l'état des sols – qui contribue également à l'infiltration des eaux de pluie et au stockage du carbone –, un plan d'actions de préservation sera prochainement publié pour lutter contre les effets délétères des sécheresses mais aussi de la mécanisation des activités humaines : érosion, tassement, déséquilibre chimique et biologique.

Pour répondre à ces enjeux, un projet de plan d'action pour la préservation des sols forestier 2024-2030 (PASF) faisant suite aux Assises de la forêt et du bois de 2022. Il se rattache à d'autres documents stratégiques nationaux comme la Stratégie nationale biodiversité et la feuille de route « forêt » de la planification écologique. Le plan, porté par les ministères de l'agriculture et de l'écologie et animé et suivi par l'Ademe, n'est pas encore publié. Il a été élaboré en co-construction via des ateliers thématiques réunissant différentes parties prenantes du milieu forestier.

Les actions du plan se déclinent en 5 axes :

- Connaître et surveiller les sols forestiers (recherche et suivis) ;
- Diminuer l'impact de l'exploitation sylvicole ;
- Former et sensibiliser à la gestion durable des sols ;
- Accompagner économiquement l'évolution des pratiques sylvicoles ;
- Encadrer les facteurs de pression dans les textes de planification forestière.

## Échanges

Marie-Gabrielle CAPODANO (CPME) relaie les regrets d'un adhérent de la CPME quant à l'absence d'information au sujet de l'élaboration du PASF suite à la phase initiale de consultation-concertation.

Blandine MEUNIER (DEB) indique que les contributions recueillies durant la consultation sont en cours de traitement avant l'ouverture d'une phase de consultation du public. La

formalisation des actions sera par ailleurs finalisée par l'ADEME en concertation avec les pilotes et partenaires pressentis.

Jean-François LESIGNE (CILB) demande si les parcelles de forêts dites anciennes présentent un intérêt particulier au regard de la biodiversité.

Mylène GENTILS (FSE) Le département de la santé des forêts mène un travail de cartographie permettant d'identifier les zones de forêts anciennes.

Maria PELLETIER (Génération futures) souhaite savoir ce qu'on entend dans la conservation des sols par la fertilité chimique.

L'ADEME précise que la fertilité est entendue comme éléments de fertilité de richesse en éléments nutritifs du sol. Le plan viserait à mesurer et suivre la qualité des sols forestiers notamment en termes de fertilité et de mieux connaître les impacts des pratiques sylvicoles sur la fertilité chimique du sol.

Eliane AUBERGER (Fédération des conservatoires d'espaces naturels) mentionne le projet Sylvae porté par la Fédération des CEN en faveur de la préservation des forêts anciennes. Elle fait de son intérêt pour suivre les travaux du CNB.

Pauline LAVOISY (association Noé) s'enquiert de la situation des forêts dans les territoires ultramarins.

Ingrid BONHEME (IGN) : Un inventaire forestier en Outre-mer devrait être réalisé au cours des années à venir.

Anne DURAND (FNE) regrette que l'Etat n'alloue pas les moyens nécessaires aux administrations et établissements publics d'Outre-mer pour réaliser les diagnostics nécessaires à la prévention des effets du changement climatique.

Alban DE LOISY (fondation François Sommer) s'étonne de ne pas avoir vu figurer dans les diaporamas des données relatives aux déséquilibres sylvo-cynégétiques.

Ingrid BONHEME (IGN) : La campagne de mesures suivante comportera quelques données à ce sujet.

Anne DURAND (FNE) déplore que l'inventaire recense les forêts monospécifiques au même titre que les autres catégories de forêt pour chiffrer l'évolution des surfaces forestières alors que leurs rôles en matière de biodiversité sont hétérogènes.

Jean-David ABEL (Mountain Wilderness France) souligne qu'il est important, dans le cadre de cet état des lieux, de présenter les politiques ministérielles de renouvellement forestier qui reposent sur un large recours aux coupes rases et dont les financements ne sont pas suffisamment conditionnés au choix des essences plantées selon des objectifs de résilience, de stockage du carbone et de biodiversité.

Antoine PONTON d'AMECOURT (Fransylva) mentionne la maladie des bandes rouges affectant plusieurs espèces de Pinus, qui n'a pas été évoquée dans la présentation.

Dominique RICHARD (Personnalité qualifiée) s'enquiert de la prise en compte des données qui doivent être rapportées au titre de la directive Habitats.

Hélène SOUBELET (FRB) se réfère à l'indicateur d'intégrité écologique retenu par la Convention sur la diversité biologique qui vise à évaluer les capacités de résilience de la forêt face aux aléas climatiques et pathogènes. Elle souligne par ailleurs le caractère déterminant des interactions entre les milieux forestiers et les autres écosystèmes (pollutions agricoles, pressions humaines...). Enfin, la gestion de l'intégrité forestière doit tenir compte de l'ensemble des systèmes écosystémiques et fonctionnalités des forêts parmi lesquels la production de biomasse n'est qu'un item aux côtés du stockage du carbone, de l'épuration de l'air, la contribution au cycle de l'eau etc.

Sylvie GILLET (association Orée) souhaite savoir quand les labels « bas carbone » intégreront des critères ayant trait à la biodiversité.

François BONHOMME (CRSPN) s'intéresse au phénomène de migration vers le Nord d'un certain nombre d'espèces, en conséquence des mutations du climat qui est corrélé à des enjeux d'évolution des milieux forestiers, lesquels sont conditionnés par la vitesse de croissance des arbres (qui suppose une temporalité plus lente que ce phénomène de migration) mais aussi par les modes de gestion forestière.

Bertrand GALTIER propose que ces observations donnent lieu à une réflexion qui pourrait se prolonger au sein du bureau et avec un groupe dédié. Les questions techniques recevront quant à elles des réponses diffusées par écrit aux membres du CNB.

#### **4. Présentation du Règlement de restauration de la nature et modalités d'association du CNB dans l'élaboration du Plan National de Restauration (PNdR) et échanges (MTECT-DEB)**

Support de présentation : [https://osmose.numerique.gouv.fr/jcms/p\\_5257771/fr/mtect-comite-national-de-la-biodiversite?documentKinds=&explorerCurrentCategory=p\\_8558749&mids=&portlet=p\\_5257770&types=ALL&displayedPublication=317816033\\_DBFileDocument](https://osmose.numerique.gouv.fr/jcms/p_5257771/fr/mtect-comite-national-de-la-biodiversite?documentKinds=&explorerCurrentCategory=p_8558749&mids=&portlet=p_5257770&types=ALL&displayedPublication=317816033_DBFileDocument)

Présentation réalisée par Célia de LAVERGNE (MTECT Directrice de l'eau et de la biodiversité) et Florence BRUN (MTECT, chargée de mission DEB/ET5)

Suite à l'adoption, en juin, du règlement sur la restauration de la nature par le Conseil européen, un plan national de restauration national doit être élaboré dans un délai de deux ans.

La notion de restauration de la nature renvoie à un retour au bon fonctionnement des écosystèmes au moyen d'interventions humaines (ingénierie écologique) ou par la levée de pressions.

Ledit règlement prévoit d'une part la consolidation des directives existantes (Habitats, Faune, Flore, Oiseaux, directives cadres sur l'eau et les milieux marins ...) à l'aide d'objectifs chiffrés en surfaces, et, d'autre part, la mise en œuvre de mesures de restauration des écosystèmes (forestiers, aquatiques, marins, agricoles et urbains) qui seront définies par les instances compétentes (CNB, CNE, CSFB...) lesquelles s'appuieront sur des groupes de travail spécialisés.

Il est à préciser que si le règlement de restauration de la nature ne s'applique pas aux territoires ultramarins, des feuilles de route y seront déployées dans le cadre de la stratégie nationale biodiversité (SNB) 2030.

#### **Échanges**

Olivier SUTTERLIN (MEDEF) s'interroge quant à la difficulté de mettre en relation les mesures de restauration et les indicateurs caractérisant l'état de conservation d'une zone Natura 2000.

Florence BRUN (DEB) précise que les travaux des COP régionales pour l'année 2024 n'ont pas intégré l'objectif des 30 % de restauration des habitats dégradés, la méthode n'étant pas encore définie, mais celui-ci sera pris en compte lors de la révision des feuilles de route 2025.

Agnès HALLOSSERIE (IDDRI) souhaite savoir comment s'articuleront les documents de planification territoriales et le plan national de restauration.

Sandrine BELIER (Humanité et biodiversité) s'enquiert de l'avancement de la mission portant sur les subventions et financements néfastes à la biodiversité.

Célia de LAVERGNE (DEB) confirme que la mission sur les subventions néfastes a débuté durant l'été et devra constituer un outil d'aide à la décision pour les politiques publiques.

Didier BABIN (MAB France) demande s'il existe un état des lieux des écosystèmes dégradés. Il appelle par ailleurs à une prise en compte, dans la stratégie nationale, des aspects économiques de la restauration des écosystèmes.

Florence BRUN (DEB) répond que l'identification des écosystèmes dégradés s'appuiera principalement sur les données rapportées au titre des habitats d'intérêt communautaire dont le référencement est appelé à s'accroître d'ici 2040 (date après laquelle les objectifs de restauration de ces habitats seront portés à 60 %).

## **5. Adoption de la note méthodologique sur la gestion des dissensus, annexée au règlement intérieur du comité (VOTE)**

Support de présentation : [https://osmose.numerique.gouv.fr/jcms/p\\_5257771/fr/mtect-comite-national-de-la-biodiversite?documentKinds=&explorerCurrentCategory=p\\_8558749&mids=&portlet=p\\_5257770&types=ALL&displayedPublication=317816072\\_DBFileDocument](https://osmose.numerique.gouv.fr/jcms/p_5257771/fr/mtect-comite-national-de-la-biodiversite?documentKinds=&explorerCurrentCategory=p_8558749&mids=&portlet=p_5257770&types=ALL&displayedPublication=317816072_DBFileDocument)

A l'occasion des avis rendus sur la SNB et la stratégie Ecophyto 2030, le CNB a identifié la nécessité d'établir une méthodologie pour encadrer la prise en compte des dissensus apparaissant dans les projets d'avis préparés par les groupes de travail.

Outre les modalités de vote du comité, la note méthodologique rédigée dans ce but rappelle que les projets d'avis du comité sont préparés par un groupe de travail dédié et le consensus est privilégié pour leur rédaction. Néanmoins, s'il subsiste, à l'issue des débats, des points de vue incompatibles exprimés par un nombre significatif de membres, les copilotes du groupe peuvent proposer de faire figurer le dissensus dans l'avis.

Par une formulation intégrée au projet d'avis ; dans ce cas, le dissensus fait l'objet d'un vote dont le résultat doit apparaître dans l'avis avec la mention « *l'introduction du point suivant a fait l'objet d'un vote spécifique : xx votants dont xx pour, xx contre et xx abstentions* »

A travers deux formulations alternatives qui seront soumises à un vote. L'avis fera apparaître les deux formulations et le résultat du vote avec la mention : « *Les formulations suivantes ont fait l'objet d'un dissensus : xx votants ; formulation 1 : xx pour ; formulation 2 : xx pour ; abstentions : xxx voix* ».

## **Échanges**

Maria PELLETIER (Génération futures) demande si la fixation d'un pourcentage de membres au-delà duquel exprimer le dissensus serait opportune.

Bertrand GALTIER précise que les participants des groupes peuvent ne pas représenter l'hétérogénéité de la composition du comité. Leur nombre est également variable. Le bureau a de ce fait choisi de ne pas introduire de pourcentage pour prendre en compte les points de vue de membres susceptibles de porter la voix d'autres membres du comité.

Jean-David ABEL (Mountain Wilderness France) souligne qu'il est nécessaire de tenir compte également de l'importance du dissensus pour les membres concernés avec la nécessité de faire connaître ces divergences au comité en son intégralité.

François RIEUSSEC (Unam) observe que certains membres du CNB, tels que les représentants des chambres d'agriculture, sont susceptibles de porter la voix majoritaire d'une filière.

Le CNB a adopté cet avis le 18 septembre 2024, selon le décompte suivant :

- Votes favorables : 70
- Votes défavorables : 0
- Abstentions : 3

L'avis 2024-07 relatif à la note méthodologique sur la gestion des dissensus, annexée au règlement intérieur du comité est approuvé.

Lien vers l'avis : [https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024-04\\_motion\\_du\\_cnb\\_sur\\_la\\_strategie\\_ecophyto\\_2030\\_21\\_juin\\_2024\\_vf.pdf](https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024-04_motion_du_cnb_sur_la_strategie_ecophyto_2030_21_juin_2024_vf.pdf)

#### **6. Adoption de la délibération relative à l'auto-saisine du comité national de la biodiversité sur la stratégie Écophyto 2030 adoptée le 6 mai 2024 (VOTE)**

Le CNB a adopté par vote électronique le 10 janvier 2024 un avis relatif au projet de stratégie Ecophyto 2030 élaboré par le gouvernement en vue de réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques.

La stratégie Ecophyto 2030 adoptée par le gouvernement le 6 mai 2024 devait être présentée au CNB lors de sa réunion plénière du 21 juin 2024 pour que la prise en compte de ses contributions soit évaluée. Les services du MASA n'ayant reçu l'autorisation de participer à cette présentation, le point a été retiré de l'ordre du jour et le CNB a adopté une motion en faveur d'une auto-saisine destinée à réévaluer la stratégie Ecophyto 2030, ainsi que le prévoit la SNB 2030.

Le CNB a adopté cet avis le 18 septembre 2024, selon le décompte suivant :

- Votes favorables : 66
- Votes défavorables : 3
- Abstentions : 4

L'avis 2024-05 relatif à l'auto-saisine du comité national de la biodiversité sur la stratégie Écophyto 2030 adoptée le 6 mai 2024 est approuvé.

Lien vers l'avis : [https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024-05\\_autosaisine-strategie\\_ecophyto\\_2030\\_18\\_septembre\\_2024.pdf](https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024-05_autosaisine-strategie_ecophyto_2030_18_septembre_2024.pdf)

## 7. Adoption de l'avis du CNB sur le foncier et la biodiversité (VOTE)

Support de présentation : [https://osmose.numerique.gouv.fr/jcms/p\\_5257771/fr/mtect-comite-national-de-la-biodiversite?documentKinds=&explorerCurrentCategory=p\\_8558749&mids=&portlet=p\\_5257770&types=ALL&displayedPublication=317816039\\_DBFileDocument](https://osmose.numerique.gouv.fr/jcms/p_5257771/fr/mtect-comite-national-de-la-biodiversite?documentKinds=&explorerCurrentCategory=p_8558749&mids=&portlet=p_5257770&types=ALL&displayedPublication=317816039_DBFileDocument)

Présentation réalisée par Eliane AUBERGER représentante de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, co-pilote du groupe de travail Foncier et biodiversité du CNPN. Yann DUBOIS de LA SABLONNIÈRE, copilote du groupe de travail et représentant de la fédération nationale de la propriété privée rurale est excusé.

Le groupe de travail a choisi de concentrer ses réflexions sur les rapports de la propriété privée à la nature dite « ordinaire », en se limitant à l'espace rural, aux espaces agricoles, forestiers et naturels, et en excluant les aspects spécifiques aux espaces urbains qui devront faire l'objet d'une réflexion à part.

Les réflexions du groupe de travail ont débuté sur la base d'un constat : plus que la propriété, c'est l'usage d'une parcelle qui est déterminante pour la biodiversité, usage conditionné par les pratiques du propriétaire ou de l'exploitant mais également par un corpus réglementaire. Il s'est donc agi d'identifier les leviers et outils permettant d'agir en faveur de la biodiversité et de formuler des recommandations pour les préciser, les améliorer et les mobiliser.

Ces recommandations se répartissent en cinq axes :

- Faire évoluer les outils contractuels de gestion des terres rurales pour mieux prendre en compte la biodiversité : bail rural, SAFER, obligations réelles environnementales (ORE), conventions de gestion, labels biodiversité...
- Mobiliser des fonds privés pour favoriser la biodiversité dans la nature ordinaire, les diriger vers la gestion équilibrée de l'espace rural : paiement pour services environnementaux (PSE) et certificats de biodiversité.
- Rééquilibrer la fiscalité sur les terres au profit de la biodiversité : aménités rurales, taxe sur le foncier non bâti...
- Renforcer la représentativité des propriétaires dans les instances traitant de biodiversité dans le domaine rural.
- Favoriser l'émulation en matière de biodiversité en milieu rural.

Un dissensus est apparu au sujet des SAFER quant à l'opportunité de renforcer leur mission environnementale et de réévaluer l'assiette ainsi que des objectifs du droit de préemption environnementale que celles-ci peuvent exercer. La Fédération nationale de la propriété privée rurale considère que l'évolution des prérogatives des SAFER n'est pas souhaitable en l'absence de compétences scientifiques et environnementales dans les comités techniques qui constituent les instances décisionnelles de ces dernières.

Deux recommandations faisant l'objet d'un dissensus, leur insertion dans le résumé exécutif est par conséquent soumise au vote du CNB :

### **Vote dissensus 1 :**

***L'introduction du point suivant dans le résumé exécutif a fait l'objet d'un vote spécifique : « 1.3.2.adapter et renouveler les missions des SAFER, conforter leur mission environnementale »***

***Votes exprimés : 73***

***Votes pour : 47***

***Votes contre : 4***

***Abstentions : 22***

**Vote dissensus 2 :**

***L'intégration du point suivant dans le résumé exécutif a fait l'objet d'un vote spécifique : « 1.3.2. Faire évoluer l'assiette et les objectifs du droit de préemption environnementale des Safer »***

***Votes exprimés : 73***

***Votes pour : 47***

*Votes contre : 5*

*Abstentions : 21*

**Échanges**

Anne-Sophie SERVAN (FN SAFER) signale que la Cour de cassation a rendu un arrêt confortant la mission environnementale des SAFER.

Pascale JOANNOT (Nouvelle-Calédonie) demande qu'il soit précisé au début du texte que celui-ci ne concerne pas les territoires d'Outre-mer.

François BONHOMME (CSRPN) observe que la formule « sans labour » est trop imprécise.

Bruno ULRICH (CFEEDD) estime que le rôle des structures d'éducation à l'environnement devrait être mis en exergue dans le document.

Hamid OUMOUSA (FNPF) précise que la FNPF et souhaite être mentionnée parmi les structures d'animation et d'éducation à la biodiversité.

Jean-Alain DIVANAC(H (FNSEA) indique que sa structure émet deux réserves au sujet du statut du fermage évoqué dans la première recommandation et du renforcement de la création de nouvelles structures spécifiques aux propriétaires ruraux (dans la mesure où il semble plus pertinent de valoriser le fonctionnement des instances existantes).

**Explication de vote de la FNSEA :**

**Recommandation n°1**

La FNSEA pense qu'une modification du statut du fermage n'est pas nécessaire. Les problèmes soulevés par le rapport ne relèvent pas des textes légaux et réglementaires, mais de la manière dont s'en saisissent les propriétaires et les fermiers : modulations de loyers, état des lieux avec analyses des sols, suivis des clauses environnementales, etc. Tous cela est déjà possible et parfois théoriquement obligatoire. Le manque d'attractivité économique est ce qui freine beaucoup de propriétaires et de fermier dans leur mise en place. La FNSEA est cependant favorable à ce qu'un travail approfondit soit fait sur l'attractivité économique des outils contractuels.

Concernant spécifiquement la mission des Safer, la FNSEA juge prématuré de se prononcer : les Safer sont un acteur parmi d'autres. Or, certains autres sont plus spécialisés sur les questions environnementales et disposant de pouvoirs et de financement plus importants. Il aurait été utile de remettre l'action des Safer dans son contexte pour éviter de créer des risques de chevauchements et de confusion. S'y ajoute

qu'en raison du désengagement financier de l'État, l'équilibre économique des Safer est aujourd'hui très fragile ce qui interroge sur leur capacité à assumer de nouvelles missions.

#### **Recommandation n°4**

La FNSEA n'est pas convaincu de la pertinence des recommandations.

- Concernant le renforcement de la représentation des propriétaires dans les différentes instances, la FNSEA n'y est pas par principe opposée, mais juge que le problème relève plus des orientations politiques imposées par l'État que du niveau de représentation des propriétaires. Ainsi, les chambres d'agriculture ont largement accompagné les propriétaires ruraux lorsque les priorités de l'État en matière d'aménagement foncier les y incitaient. Les changements d'orientations de l'État et leurs moyens financiers limités ont obligé les chambres à faire des choix dont pâtissent effectivement les propriétaires ruraux aujourd'hui. La FNSEA juge plus simple et plus pertinent pour arriver à l'objectif poursuivi que l'État fixe de nouveaux objectifs et de prévoit les financements nécessaires plutôt que de modifier la composition des chambres.

Sophie TUBIANA (Fédération des PNR) suggère de reformuler le passage relatif à la dérogation à l'obligation d'autofinancement. Elle s'inquiète par ailleurs du risque de non-compensation financière de la taxe sur le foncier non bâti pour les sites Natura 2000.

Isabelle LAUDON (WWF France) affirme son opposition à l'utilisation, dans le cadre des PSE, de fonds privés issus de la compensation d'impacts environnementaux.

Eliane AUBERGER (Fédération des CEN) indique que cette proposition a été supprimée du rapport.

Marie-Gabrielle CAPODANO (CPME) annonce son abstention au regard de commentaires formulés par des adhérents qui estiment que le rapport traduit essentiellement la vision des propriétaires fonciers alors qu'une grande part des terres cultivées sont en fermage.

Le CNB a adopté cet avis (résumé exécutif) tenant compte du vote sur les deux dissensus le 18 septembre 2024, selon le décompte suivant :

- Votes favorables : 64
- Votes défavorables : 0
- Abstentions : 7

L'avis 2024-06 sur le foncier et la biodiversité (résumé exécutif) du comité national de la biodiversité est approuvé.

Lien vers l'avis (résumé exécutif) : [https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024-06\\_avis\\_cnb\\_foncier-biodiversite-resume\\_excecutf\\_18\\_09\\_2024\\_vff.pdf](https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024-06_avis_cnb_foncier-biodiversite-resume_excecutf_18_09_2024_vff.pdf)

Lien vers l'annexe 1 de l'avis (rapport) : [https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024-06\\_avis\\_cnb\\_foncier-biodiversite-annexe1\\_rapport\\_du\\_gt\\_18\\_09\\_2024\\_vf.pdf](https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024-06_avis_cnb_foncier-biodiversite-annexe1_rapport_du_gt_18_09_2024_vf.pdf)

Lien vers l'annexe 2 de l'avis (contributions des membres) : [https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024-06\\_avis\\_cnb\\_foncier-biod\\_annexe2\\_contribution-membres\\_18\\_septembre\\_2024\\_compressed.pdf](https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024-06_avis_cnb_foncier-biod_annexe2_contribution-membres_18_septembre_2024_compressed.pdf)

## 8. Désignation de deux représentants du CNB au comité de pilotage d'évaluation de la SNAP (vote électronique post réunion)

Il convient de désigner deux représentants du CNB pour siéger au comité de pilotage dont les travaux auront vocation à évaluer la stratégie nationale relative aux aires protégées.

Quatre candidatures ont été reçues :

- Michel DELMAS (Réserves naturelles de France)
- Rémi LUGLIA (Société nationale de protection de la nature)
- Vincent RAYNAUD (Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction)
- Jean-Alain DIVANAC'H (FNSEA)

Un scrutin électronique sera lancé le soir même jusqu'au lundi 23 septembre à 23 heures 30.

Résultat du vote électronique à bulletin secret du 23 septembre 2024 :

- Michel DELMAS (RNF) : 60 voix
- Rémi LUGLIA (SNPN) : 54 voix
- Vincent RAYNAUD (Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction -UNICEM) : 23 voix
- Jean-Alain DIVANAC'H (FNSEA) : 21 voix
- Blancs : 3

**Michel DELMAS (RNF) et Rémi LUGLIA (SNPN) représenteront le Comité national de la biodiversité au comité de pilotage d'évaluation de la SNAP.**

## 9. Point d'information Europe et international

Cette présentation réalisée par Juliette LANDRY (Iddri) et Didier BABIN (Mab France), copilotes du groupe de veille et d'échanges Europe et international du CNB.

Le groupe s'est réuni à trois reprises en 2024 pour conduire ses travaux de suivi de la SNB et de surveillance des mesures ayant une portée européenne ou internationale. Les discussions tenues en 2024 ont notamment eu trait aux actions des entreprises, au cadre financier pluriannuel de l'Union européenne et au financement de la biodiversité.

Le groupe d'échanges a par ailleurs opéré un suivi des négociations internationales, en particulier celles précédant l'organisation de la COP16 sur la biodiversité sous la présidence de la Colombie. Les objectifs de la convention des nations unies sur la biodiversité doivent être déclinés à l'échelle des états membres à travers des stratégies nationales qui seront passées en revue à l'occasion de la COP16. A date, une vingtaine de pays ont défini une stratégie et une soixantaine se sont assignées des cibles.

La COP16 vise également l'adoption de nouveaux mécanismes, principalement en matière de financement de la biodiversité, la finalisation des indicateurs à retenir et des modalités d'élaboration du premier bilan mondial de la biodiversité qui sera dressé en 2026.

## 10. Conclusion

Le point relatif à la présentation de l'état d'avancement des travaux sur les indicateurs de suivi de la SNB a été retiré de l'ordre du jour de la réunion

Isabelle LAUDON (WWF) émet un point de vigilance au sujet, d'une part, des critères des financements dommageables tels que ceux alloués au renouvellement forestier et, d'autre part, aux reculs observés dans les BCAE2 « Protection des zones humides et des tourbières » et BCAE9 relative à la protection des prairies dont les modalités sont examinées par des comités sectoriels alors qu'un avis sur ces dispositions relève aussi de la compétence du CNB.

Bertrand GALTIER confirme que le CNB devra approfondir le thème du renouvellement forestier. Par ailleurs, il semble pertinent de confier au bureau du CNB l'arbitrage des sujets que l'instance peut examiner.

Bastien COIC (association Ramsar France) souligne l'importance de pouvoir amender l'ordre du jour des séances plénières du CNB lorsqu'il est détecté qu'une décision doit faire l'objet d'un avis urgent avant son entrée en vigueur.

Bertrand GALTIER observe que le fonctionnement du CNB ne permet pas de rendre des avis en urgence et doit se concentrer prioritairement sur les décisions en amont desquels les débats peuvent être anticipés.

En conclusion, Bertrand GALTIER rappelle que la prochaine plénière aura lieu le 4 décembre 2024 et remercie les membres pour leur participation.

*La séance est levée.*